CP 81 – TABLEAU. Colis de surface Instructions pour compléter la formule

Version: 1.01

Date: 23.08.2017

Modèle de formule de l'UPU valide à partir du : 01.01.2014

1. Aperçu de la formule

La formule CP 81 n'est pas une formule utilisée dans le cadre des opérations, mais plutôt un tableau de référence. Chaque opérateur postal remplit le tableau, puis l'envoie à ses partenaires pour leur indiquer sous quelles conditions il accepte les colis en transit à découvert pour les pays pour lesquels il peut faire office d'intermédiaire. La formule CP 81 indique le montant des frais facturés par l'opérateur préparant la formule pour ses services de transit et la manière dont les colis sont acheminés.

Sur la base des informations reçues de ses partenaires figurant sur la formule CP 81, chaque opérateur choisit les opérateurs de transit auxquels il fait appel pour les colis envoyés en transit à découvert pour chaque destination finale.

La formule CP 81 couvre les colis de surface (catégorie de courrier C) et les colis S.A.L. (catégorie de courrier B).

Les informations portées dans le tableau CP 81 sont utilisées pour les calculs relatifs à la feuille de route CP 87. La poste d'origine a besoin des informations figurant dans le tableau CP 81 transmis par la poste de transit afin de remplir correctement la feuille de route CP 87: les colis envoyés en transit à découvert sont répertoriés individuellement sur la feuille de route CP 87, et les frais de transit dus à la poste de transit sont inscrits dans la colonne 6. Pour de plus amples détails, veuillez-vous référer aux instructions pour compléter la feuille de route CP 87.

2. Règles générales

2.1 Validité et mises à jour

Les quotes-parts territoriales d'arrivée dues à l'opérateur désigné de destination étant mises à jour deux fois par an (1^{er} janvier et 1^{er} juillet), le tableau CP 81 est en principe également mis à jour deux fois par an, aux mêmes dates. Dans certains cas, il peut être nécessaire de mettre à jour le tableau CP 81 entre ces dates, généralement lorsque les solutions de transport employées pour une destination changent, entraînant des répercussions sur les frais de transit.

Les Règlements de l'UPU indiquent que le tableau CP 81 doit être envoyé directement aux partenaires au moins un mois avant son entrée en vigueur. Les mises à jour du tableau CP 81 entrant en vigueur au 1^{er} janvier doivent être fournies avant la fin de novembre et celles entrant en vigueur au 1^{er} juillet doivent être fournies avant la fin de mai.

Il existe des cas où l'opérateur d'un pays A, assurant le transit vers le pays B de destination, peut faire appel aux services de transit de l'opérateur d'un pays C. Dans un tel cas, le tableau CP 81 préparé par l'opérateur du pays A doit refléter les taux figurant dans le tableau CP 81 provenant de l'opérateur du pays C. De ce fait, le tableau CP 81 final préparé par l'opérateur du pays A ne peut pas être finalisé avant réception du tableau CP 81 final établi par l'opérateur du pays C. La procédure normale consiste à utiliser les taux indiqués dans le tableau CP 81 se rapportant à la période précédente pour le pays C, puis, le cas échéant, à ajuster la formule en effectuant une mise à jour une fois le tableau CP 81 de l'opérateur du pays C reçu.

2.2 Page de couverture

Beaucoup d'opérateurs accompagnent le tableau CP 81 d'une page de couverture, et ce même si cela n'est mentionné ni dans les Règlements ni dans le modèle de formule. De fait, il est recommandé de fournir une page de couverture contenant les informations suivantes:

- Nom de l'opérateur désigné.
- Date d'entrée en vigueur du tableau CP 81.
- Version et/ou date du document (pour éviter la confusion dans le cas où le tableau doit être mis à jour et rediffusé pour la même date d'entrée en vigueur).
- Une ou plusieurs personnes de contact (nom, adresse électronique, numéro de téléphone) afin que les partenaires puissent facilement signaler tout problème concernant le tableau CP 81.

Les informations ci-après sont souvent portées sur la page de couverture, bien que cela ne soit pas obligatoire puisque ces informations sont également disponibles grâce à d'autres sources:

- Quotes-parts territoriales d'arrivée par colis et par kilogramme.
- Poids maximal.
- Limite maximale de la déclaration de valeur.

Il est recommandé d'inscrire sur la page de couverture toute information ou tout commentaire supplémentaire pouvant clarifier les données ou faciliter leur traitement.

Le modèle de formule CP 81 existe en anglais et en français et ses informations apparaissent sous forme de texte. Ces informations doivent être fournies dans la même langue que celle du modèle utilisé, soit en anglais ou en français.

2.3 Règles de typographie

Pour la formule, les règles de typographie ci-après s'appliquent:

- Pour rendre plus claire la présentation, il est fortement recommandé que la police du contenu dynamique soit différente de celle employée pour le texte statique (en-têtes, descriptifs, etc.) et de mettre ce contenu en gras.
- Sauf indication contraire, les chiffres contenus dans les cellules sont alignés à droite.
- Le séparateur décimal est un point (.).
- Sauf indication contraire, les nombres ne comportent pas de zéro initial.
- Si aucune valeur n'est disponible ou si la valeur est égale à zéro, la cellule reste vierge.
- Lorsqu'un nombre est composé de quatre chiffres ou plus, il convient de séparer les milliers par une espace (p. ex. 12 345.6).
- Lorsque la représentation d'un nombre inclut des décimales, celles-ci doivent être écrites. Par exemple, avec le format utilisé par défaut (arrondi à la première décimale) pour exprimer un poids de 31 kilogrammes, le poids indiqué est 31.0.

Dans le tableau CP 81, tous les taux sont exprimés en DTS et sont arrondis à la troisième décimale.

Certains opérateurs diffusent leurs tableaux CP 81 par voie électronique sous la forme d'une feuille de calcul. Dans ce cas, certaines des règles ci-dessus peuvent ne pas être suivies. Généralement, les séparateurs employés pour les décimales et les milliers qui apparaissent dans une feuille de calcul peuvent varier en fonction des paramètres régionaux de l'ordinateur.

Etant donné que les informations contenues dans le tableau CP 81 peuvent s'étendre sur plusieurs pages, il convient d'appliquer les règles de pagination suivantes:

- Le numéro de page doit apparaître sur chaque page.
- Il est recommandé que le nombre total de pages figure sur chaque page.
- Il est recommandé que chaque ligne du tableau figure intégralement sur une page, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas coupée sur deux pages. En d'autres termes, toutes les informations correspondant à un pays de destination déterminé doivent apparaître sur la même page.

Lorsque le tableau CP 81 est transmis par voie électronique sous la forme d'une feuille de calcul, ces règles de pagination ne s'appliquent pas.

3. Modèle avec parties numérotées

Le modèle de formule CP 81 figure sur la page ci-après. Des balises numérotées indiquent les parties devant être complétées et pour lesquelles des instructions sont données.

Pays pour lesquels l'opérateur désigné susmentionné accepte en transit les colis postaux aux conditions indiquées ci-dessous

Pove de destination	Voies de transmission	Quotes-parts à attribuer à l'opérateur désigné d		Décomposition des montants des colonnes 3 et 4		Pays et services maritimes	Limite de la	Nombre de décla-	.
Pays de destination		Taux par colis	Taux par kg	Taux par colis	Taux par kg	Pays et services maritimes auxquels les quotes-parts sont dues	déclaration de valeur	rations en douane	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	4	DTS 5	DTS 6	DTS	DTS 7	8	DTS 9	10	•

4. Instructions pour compléter les parties numérotées

Le tableau ci-après reprend les numéros correspondant aux parties du modèle présenté précédemment. Il permet de connaître les intitulés et les instructions correspondant à chacun de ces numéros.

Partie	Rubrique	Instructions					
1	Opérateur	Code et nom de l'opérateur désigné qui établit la formule.					
	désigné	Le code de l'opérateur désigné, composé de trois caractères, est repris de la liste de codes 206 de l'UPU. Le nom de l'opérateur désigné correspond au nom composé de 35 caractères repris de la liste de codes 206 de l'UPU.					
		Le code et le nom doivent être séparés par la combinaison espace-tiret- espace.					
2	N° d'ordre	Facultatif: numéro d'ordre des pays listés, commençant par 1 pour le premier, 2 pour le deuxième, etc.					
3	Pays de destination	Code et nom du pays de destination finale pour lequel le service de transit e assuré par l'opérateur désigné établissant la formule.					
	(colonne 1)	Le code correspond au code de pays à deux caractères de la norme ISO. Le nom du pays est repris de la norme ISO, en anglais ou en français (er fonction de la langue correspondant au modèle de formule utilisé).					
		Important: les partenaires sont classés par ordre alphabétique en fonction du code de pays et non du nom de pays.					
		Il est recommandé de mettre en gras les données figurant dans cette colonne.					
		Chaque pays de destination est séparé par une ligne horizontale.					
4	Voies de transmission (colonne 2)	Si le courrier est envoyé directement vers la destination finale, la mention «direct» est inscrite dans cette colonne.					
		Si le courrier est expédié en transit à découvert via un pays intermédiaire, le pays en question est indiqué ici en suivant les mêmes instructions que celles données pour la partie 3. Parfois, plusieurs opérateurs désignés intermédiaires peuvent intervenir dans l'acheminement du courrier vers sa destination finale. Dans de tels cas, il convient d'indiquer uniquement le prochain pays de transit (sans préciser l'ensemble des pays de transit).					
5	Taux par colis (colonne 3)	Le taux de transit total par colis est exprimé en DTS et est arrondi à l sième décimale.					
		Des informations détaillées concernant le calcul de ce taux sont fournier la colonne 5 (v. partie 7 ci-après).					
		Il est recommandé de mettre en gras les données figurant dans cette colonne.					
6	Taux par kg (colonne 4)	Le taux de transit total par kilogramme est exprimé en DTS et est arrondi à la troisième décimale.					
		Des informations détaillées concernant le calcul de ce taux sont fournies dans la colonne 6 (v. partie 7 ci-après).					
		Il est recommandé de mettre en gras les données figurant dans cette colonne.					

Partie	Rubrique	Instructions					
7	Décomposition des montants des colonnes 3 et 4 (colonnes 5 et 6)	Plusieurs taux peuvent être inscrits ici, sachant que chaque ligne correspond à un seul type de taux. Les informations détaillées pour chaque ligne sont inscrites dans la colonne 7.					
		Colonne 3 = total de toutes les lignes de la colonne 5 correspondant au pays de destination.					
		Colonne 4 = total de toutes les lignes de la colonne 6 correspondant au pays de destination.					
		Trois lignes sont normalement prévues pour:					
		 les taux de transit applicables à l'opérateur désigné établissant la formule; 					
		 les frais pour les services de surface/S.A.L. vers le pays de destination ou vers le prochain pays de transit (le service S.A.L. est utilisé lorsqu'il n'est pas possible d'assurer le transport par voie de surface); 					
		 les frais pour le pays de destination, ou les frais de transit pour le pro- chain pays de transit (dans ce dernier cas, les frais sont repris des taux totaux indiqués dans la formule CP 81 établie par le pays de transit). 					
		Si cela est jugé nécessaire, il est possible d'apporter des informations sup- plémentaires sur le calcul des taux de transit applicables à la poste établissant la formule sur la page de couverture, comme illustré dans l'exemple fourni à la fin du document.					
		Si l'opérateur désigné recevant une formule CP 81 a besoin de davantage de détails sur les taux indiqués par le prochain pays de transit, il peut consulter la formule CP 81 établie par l'opérateur désigné de ce pays.					
		Il est recommandé de ne pas utiliser de séparateur de ligne entre les lignes expliquant la décomposition des montants.					
8	Pays et services maritimes auxquels les quotes-parts sont dues (colonne 7)	Pour chaque ligne expliquant la décomposition des montants (v. partie 7 relative aux colonnes 5 et 6), la colonne 7 indique le pays ou le service concerné.					
		La présentation des informations obéit aux règles suivantes:					
		 Chaque indication devant tenir sur une seule ligne, il peut être nécessaire d'utiliser des abréviations. 					
		 Pour les pays, le code ISO à deux caractères apparaît en premier, suivi d'un tiret et du nom de pays (v. partie 3). 					
		 Pour les frais relatifs aux services de transport maritimes, il convient d'inscrire la mention «voie maritime». 					
		 Pour les frais relatifs au transport par d'autres voies de surface, il convient d'inscrire la mention «voie de surface». 					
		 Pour les frais relatifs aux services de transport aérien, il convient d'inscrire la mention «S.A.L.». 					
9	Limite de la déclaration de valeur (colonne 8)	Il s'agit du montant maximal accepté en ce qui concerne la valeur déclaré des colis en transit vers une destination finale.					
		Cette valeur maximale correspond normalement à celle indiquée par le pays de destination. Cependant, il se peut qu'elle soit inférieure à ce montant si la poste établissant la formule CP 81 n'accepte pas les colis en transit dont la valeur déclarée est supérieure à un certain montant.					
		Si les colis avec valeur déclarée ne sont pas acceptés par l'opérateur de destination, il convient de l'indiquer par un trait horizontal (–).					

Partie	Rubrique	Instructions					
10	Nombre de déclarations en douane (colonne 9)	Nombre de déclarations en douane sur support papier devant être fournies pour les envois acheminés vers le pays de destination finale.					
		Ce nombre est normalement égal au nombre de déclarations requises par l'opérateur désigné de destination finale, auquel s'ajoute celui éventuellement requis par la poste de transit établissant la formule CP 81.					
11	Observations (colonne 10)	Toute information complémentaire peut être indiquée ici. Dans le modèle, cette colonne est très étroite et ne peut donc pas contenir beaucoup de texte.					
		Il peut être nécessaire d'adapter la formule en élargissant cette colonne dans le cas où il faudrait y inscrire un grand nombre d'informations.					
		Cependant, il est recommandé de laisser cette colonne vierge pour la plupart des lignes et de l'utiliser uniquement pour des cas spécifiques.					

5. Exemple de formule complétée

Un exemple de formule complétée avec des données fictives figure ci-après. Elle permet d'illustrer plusieurs possibilités prévues par les instructions.

Cet exemple comprend tout d'abord une page de couverture, conformément aux recommandations figurant sous 2.2, bien qu'il n'existe pas de modèle officiel pour cette page.

Seule la première page de la formule CP 81 apparaît dans cet exemple. En examinant de près les données saisies, on s'apercevra qu'il ne s'agit que d'un extrait, puisque plusieurs pages seraient nécessaires pour couvrir toutes les destinations.

Tableau CP 81 (colis de surface)

GBA – Royal Mail Great Britain

Nom	Adresse électronique	Téléphone
John Smith	john.smith@test.data	+44 123 456 7890
Jane Smith	jane.smith@test.data	+44 111 222 3333

Informations sur le document:

CP 81 entrant en

vigueur le: <u>2015-07-01</u>

Version du document: 1

Date du document: 2015-05-20

Remarques:

Le détail des frais de transit applicables à l'opérateur établissant la formule est le suivant:

Description	Taux par colis	Taux par kg
Frais pour le transit par voie terrestre		0.100
Frais de traitement pour le courrier de surface		0.195
Frais pour le transit à découvert	0.800	
TOTAL	0.800	0.295

(

Pays pour lesquels l'opérateur désigné susmentionné accepte en transit les colis postaux aux conditions indiquées ci-dessous

a	Pays de destination	Voies de transmission	Quotes-parts à attribuer à l'opérateur désigné d GB		Décomposition des montants des colonnes 3 et 4		Pays et services maritimes	Limite de la déclaration	Nombre de décla- rations	Observations
N° d'ordre			Taux par colis	Taux par kg	Taux par colis	Taux par kg	auxquels les quotes-parts sont dues	de valeur	en douane	Observations
ž	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	AU – Australie	direct	5.980	1.381	DTS 0.800	DTS 0.295	GB-Grande Bretagne	DTS 2 500	1	
	Australic	direct	3.300	1.501	0.000			2 300	-	
						0.336	voie maritime			
					5.180	0.750	AU-Australie			
	AZ – Azerbaïdjan	RU – Russie,	5.980	1.249	0.800	0.295	GB-Grande Bretagne	2 000	3	
		Fédération de				0.336	voie maritime			
					5.180	0.750	RU-Russie, Federation			
	BS – Bahamas	direct	4.050	4.689	0.800	0.295	GB-Grande Bretagne	414	3	
						4.074	S.A.L.			
					3.250	0.320	BS-Bahamas			
	BH – Bahreïn	direct	5.320	1.067	0.800	0.295	GB-Grande Bretagne	-	2	
						0.252	voie maritime			
					4.520	0.520	BH-Bahreïn			
	BD – Bangladesh	direct	4.380	5.711	0.800	0.295	GB-Grande Bretagne	-	2	
						4.656	S.A.L.			
					3.580	0.760	BD-Bangladesh			